



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40  
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 038-213804552-20240308-DEL2024\_010-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2024-010

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27

présents : 25  
votants : 25

**L'an deux mille vingt-quatre, le 8 mars à dix-neuf heures,**  
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN  
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,  
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 février 2024

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Marie-Laure GONCALVES, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Nicolas MILLON (pouvoir à Florence VERLAQUE)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne Madame Florence VERLAQUE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour présider la séance en son absence, conformément à la réglementation en vigueur.

Invitée par Madame Florence VERLAQUE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Madame Marie-Laure GONCALVES, Conseillère Municipale Déléguée au budget communal, présente le Compte Administratif du Budget Général de la Commune pour l'année 2023.

Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce Compte Administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

**Vu le Compte Administratif 2023,**

**Madame Marie-Laure GONCALVES donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2023, qui est résumé par le tableau ci-dessous :**

**Résultat fonctionnement**

Recettes de fonctionnement	3 253 955.97€
Dépenses de fonctionnement	2 485 838.16€
Résultat 2023	768 117.81 €
Résultat antérieur reporté-excédent	2 371 363.84 €
Résultat de clôture excédentaire 2023	<b>3 139 481.65 €</b>

**Résultat d'investissement**

Recettes d'investissement	1 240 556.40 €
Dépenses d'investissement	1 572 475.21 €
Résultat 2023	- 331 918.81 €
Résultat antérieur reporté- excédent	59 718.10 €
Résultat de clôture déficitaire 2023	<b>- 272 200.71 €</b>

**Dépenses investissement reportées (Restes A Réaliser)** 432 119.65 €

**Recettes investissement reportées (Restes A Réaliser)** 25 860.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- 1) **DONNE ACTE** de la présentation faite du **Compte Administratif 2023** tel que défini ci-dessus.
- 2) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du **Compte de Gestion**.
- 3) **RECONNAIT** la sincérité des Restes A Réaliser.
- 4) **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 5) **APPROUVE** le **Compte Administratif 2023** du **Budget Général de la Commune**.

Fait et délibéré le 8 mars 2024  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
  
Fabien DURAND



Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 13/03/2024



ID : 038-213804552-20240308-DEL2024\_010-DE

